

CONVENTION TYPE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARTENARIAT
BONS PLANS POUR LES UTILISATEURS DE LABAZ



AVEC [Partenaire]

ENTRE :

La Région Île-de-France, ayant son siège social situé 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen sur Seine (93400), représentée par Madame Valérie Péresse et enregistrée au SIREN sous le numéro d'identification 237 500 079, dûment habilitée par délibération n° CP 2024-261 Jeunesse et promesse républicaine du 27 septembre 2024.

Ci-après désignée « **Région Île-de-France** »

d'une part,

ET :

NOM DU PARTENAIRE situé **ADRESSE PARTENAIRE**, numéro SIRET : **NUMERO SIRET** représenté par **NOM DU REPRESENTANT**, **QUALITE DU REPRESENTANT**, dûment habilitée à cet effet par **DESIGNATION DE L'ACTE ACCORDANT LA DELEGATION DE SIGNATURE** en date du **DATE**,

Ci-après désigné « **le Partenaire** »

d'autre part,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

PRÉAMBULE

L'Île-de-France étant une région de contrastes et d'inégalités – inégalité territoriale et d'accès à l'information, aux diplômes, à la mobilité, à l'emploi, ... -, la Région Île-de-France a fait le choix de s'engager pour la jeunesse de manière volontariste dans des champs qu'elle investissait peu auparavant, en territorialisant son action, afin de répondre aux attentes de cette génération et d'améliorer son quotidien.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Région Île-de-France a créé une application mobile accessible gratuitement aux jeunes franciliens de 15 à 25 ans qui vise à présenter de façon personnalisée, simple et fluide l'ensemble des aides et dispositifs de la Région destinés aux jeunes ainsi que des bons plans de partenaires régionaux.

L'application mobile Labaz propose notamment une aide financière de 100 euros pour la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles (uniquement pour les jeunes de 15-17 ans) et l'aide à l'achat vélo mécanique de l'Île-de-France Mobilités pour les jeunes de 15 à 25 ans.

A travers LABAZ, la Région Île-de-France souhaite faciliter l'accès des jeunes franciliens à des événements sportifs ou culturels et à des avantages auprès des acteurs régionaux œuvrant dans les secteurs du sport, de la culture, des loisirs, de la mobilité, de l'éducation, de la formation, de la santé / bien-être.

Pour ce faire, la Région Île-de-France souhaite nouer des partenariats avec les acteurs du territoire francilien souhaitant proposer aux utilisateurs de l'application Labaz de nombreux avantages en lien avec ces thématiques

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre la Région Île-de-France et le Partenaire **afin de proposer un (ou des) bon(s) plan(s) aux utilisateurs de l'application mobile Labaz.**

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse dans un délai de 1 (un) mois avant reconduction.

Article 3 : MODALITÉS DE LA CONVENTION

3.1 Engagements de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France s'engage à référencer l'offre proposée par le partenaire dans l'application Labaz dans la rubrique Bons plans.

Elle s'engage de plus à :

[Paragraphe à compléter en fonction de la négociation avec le partenaire.]

3.2 Engagements du Partenaire

3.2.1 Le Partenaire affirme respecter les termes de la charte des partenaires Bons plans Labaz (voir Annexe), à savoir :

- Disposer d'un siège en Région Île-de-France et/ou y exercer son activité et disposer d'un rayonnement territorial de niveau départemental au minimum.
- Proposer une offre commerciale qui apporte un bénéfice aux utilisateurs de Labaz et qui répondent à plusieurs critères :
 - o Être reliée à une ou plusieurs des thématiques suivantes : sport, culture, loisirs, mobilité, éducation, formation, santé /bien être ;
 - o Donner accès à des avantages (réductions, lots, places, tickets ou invitations, jeux concours ou un autre avantage lié à son activité) ;
 - o Être utilisable en Île-de-France ;
 - o Correspondre à la tranche d'âge de 15 à 25 ans ou à une tranche spécifique comprise dans cette dernière.
- Proposer une offre en adéquation aux valeurs et à l'image de la Région Île-de-France :
 - o Ne pas être contraire aux notions de durabilité, d'égalité, de diversité et d'inclusion ;
 - o Ne pas dégrader l'image de la Région Île-de-France : aucune offre à caractère discriminatoire et/ou conduisant à une dérive sectaire, religieuse, politique et sexuelle ne pourra être acceptée ;
 - o Respecter la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité (en annexe), dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

3.2.2 Le partenaire propose une (ou des) offre(s) aux utilisateurs Labaz dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre(s) détaillée(s) à compléter par le partenaire

Description(s) de(s) l'offre(s) :

Exclusivité Labaz : oui / non

Thématique(s) reliée(s) à l'offre :

Durée de(s) l'offre(s) :

Cible/tranche d'âge de(s) l'offre(s) :

3.2.3 Le partenaire s'engage à fournir au cours de la première semaine du mois n, les statistiques mensuelles du mois n-1 permettant d'évaluer l'impact du partenariat auprès de la cible (a minima le taux d'utilisation de l'offre).

Article 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les obligations mises à leur charge par le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), ainsi que par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel et, enfin, le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention, la Région Île-de-France traitera les données personnelles que le partenaire aura transmis à la Région à cet effet.

Seules les données nécessaires à la gestion de ce partenariat seront collectées et traitées par la Région Île-de-France, qui les conservera le temps de la convention.

Ces données sont les suivantes : nom, prénom, structure, fonction, email du contact dans la structure.

La finalité de ces traitements est la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention.

La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public

Seuls les agents habilités de la Région Île-de-France auront accès à ces données, qui sont stockés de manière sécurisée par la Région Île-de-France.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par la Région Île-de-France et pour exercer ses droits, le partenaire peut se reporter à la politique de confidentialité de la Région : www.iledefrance.fr/politique-de-confidentialite. Il peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Île-de-France pour de plus amples informations sur la politique de protection des données de la Région Île-de-France à l'adresse email suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Île-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 5 : COMMUNICATION ET PARCOURS CLIENT

Le Partenaire s'engage à mentionner le nom de Labaz et de la Région Ile-de-France et à apposer les logotypes Labaz et Région Île-de-France sur tout support de communication ou d'information qu'ils soient imprimés, digitaux et/ou audiovisuels destiné au public et relatif à l'offre de partenariat. L'usage des logos, leur taille et leur positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique consultable sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/logotype-de-la-region-ile-de-france>).

Le partenaire s'engage à communiquer le détail et les modalités de l'offre faite aux utilisateurs Labaz sur son site internet.

Les documents de communication réalisés dans le cadre de la/les Opération(s) feront l'objet d'un accord préalable des parties.

Sauf indications contraires de la part de la Région Île-de-France, le Partenaire est autorisé à communiquer sur le dispositif, à condition de respecter les éléments de langage qui lui auront été fournis par la Région Île-de-France.

Article 6 : SUIVI ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Partenaire prend en charge toute assistance technique pour accéder au service qu'il propose aux utilisateurs de Labaz dans le respect des conditions générales d'utilisation qu'il a définies et consultables [mention à rajouter] : préciser par le partenaire où elles peuvent être consultables – site internet, application...).

La Région Île de France prend en charge toute assistance aux utilisateurs de Labaz concernant leurs modalités d'accès et d'inscription et s'engage à renvoyer au partenaire toute question relative au service proposé par ce dernier.

Article 7 : CLAUSE ETHIQUE

Le Partenaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention type fait l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Si la résiliation est prononcée, celle-ci prend effet au terme d'un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la date de sa notification.

La convention peut par ailleurs être résiliée à la demande expresse et motivée de l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de leurs obligations. Dans ce cas, l'une de parties adresse à l'autre une mise en demeure de remplir ses engagements dans un délai fixe. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la partie qui a fait la demande de résiliation adresse à l'autre la décision de résiliation. Cette décision prend effet au terme d'un délai de 1 (un) mois à compter de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision.

Enfin la présente convention peut également être résiliée à la demande du Partenaire, à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à compter de la notification de sa demande auprès de la Région Île-de-France, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Pour la Région Île-de-France

Pour le Partenaire

Prénom, Nom et Fonction du représentant

Prénom, Nom et Fonction du
représentant du Partenaire